



AIGLE

Désaffectation partielle du cimetière de Marjolin

Conformément aux dispositions du règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres, les personnes concernées sont informées que les tombes suivantes seront désaffectées à partir du 30 juin 2023:

concessions de corps:

concession n°	piquet n°	nom/prénom défunt/e	décès	échéance
22	600	Wintzenried Frédéric	1931	13.01.2021
		Wintzenried Marie	1959	
	urne	Wintzenried Madeleine	1991	
52	1869	Burger-Mittler Albert	1929	30.11.2021
	1879	Burger-Mittler Ida	1951	
	1908	Burger-Mittler Paul	1973	
53	1888	Waldvogel-Klossmer Hans G.	1962	13.06.2022
		Waldvogel-Klossmer Willhelmine	1981	
87	1399	Masson-Treina Maurice	1982	01.01.2023
1761		Masson-Treina Marguerite	1998	
110	1655	Quadri Armando	1992	13.01.2021
	1835	Quadri Eveline	2003	

Ces désaffectations s'appliquent, par analogie, aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles intéressées par la reprise des urnes, des monuments funéraires et entourages, sont priées d'en faire la demande par écrit à la Municipalité d'Aigle, case postale 500, 1860 Aigle, **jusqu'au 30 juin 2023, dernier délai**, en justifiant de leur droit.

Passé ce délai et conformément aux dispositions légales, la Commune en disposera librement, sans frais pour les propriétaires.

Tout renseignement complémentaire relatif aux tombes à désaffecter peut être obtenu auprès du service d'inhumation, 1860 Aigle, tél. 024 468 42 00.

La Municipalité